



## SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2025-11

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars à 16h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le mercredi 12 mars 2025.

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

#### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER**

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Conseillère départementale : Mme Frédérique **MEUNIER**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric **GINESTE**

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

#### DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Sylvie **LORENZON** représentant M. Philippe **VIDAU** - M. Eddie **MARCOS** représentant M. Henri **SOULIER**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Philippe **LESCURE** représentant M. Francis **COMBY** - M. Christian **BOUZON** représentant Mme Pascale **BOISSIERAS**

C.C.I. de la Corrèze : Membre : M. Xavier **DEVAUD** représentant Mme Françoise **CAYRE**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### OBJET DE LA DELIBERATION : AMENAGEMENT DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITES, CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE : DESIGNATION DU LAUREAT

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien **BOUNIE**

Par délibération n° 2024-29 en date du 21 octobre 2024, le comité syndical a validé les caractéristiques du programme d'aménagement des lots de la zone d'activités et a décidé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique en vue de cet aménagement.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 octobre 2024 au JOUE et au BOAMP publié le 30 octobre 2024, 25 candidats ont déposé un dossier. Le jury de concours présidé par Monsieur le Président s'est réuni le 18 décembre 2024 et a retenu trois candidatures sur la base des critères de sélection des candidatures indiqués à l'article 5.1 du règlement de consultation :

- \*Adéquation des références présentées avec le projet, au regard du rôle tenu par le candidat, de l'objet de l'opération et de l'importance des références présentées ;
- \*Pertinence et qualité des moyens humains mis à disposition du projet, appréciées au regard des compétences, de l'expérience, des qualifications, de l'organisation proposées par le candidat ou par le groupement ;
- \*Pertinence de la lettre de motivation présentée ;
- \*Capacité économique et financière, appréciée au regard des chiffres d'affaires présentés.

Les mandataires des trois équipes admises à concourir étaient :

- Atelier GIET Architecture,
- BPM Architectes,
- Brunerie.

Les candidats retenus ont remis chacun leur prestation avant le 20 février 2025 à 12h00. Dans le cadre de l'anonymat, le cabinet SYSLAW, huissier de justice mandaté par le syndicat, a renommé les équipes comme suit :

- Jonquille,
- Renoncule,
- Coquelicot.

Le jury s'est réuni le mercredi 12 mars 2025 afin d'examiner les trois esquisses de projet remises de manière anonyme par chaque équipe.

Il a émis un avis circonstancié quant au choix de l'équipe la mieux à même d'assurer la maîtrise d'œuvre au regard des critères de sélection des prestations détaillés à l'article 5.2 du règlement de la consultation :

- \*Qualité architecturale du projet et insertion dans le site ;
- \*Qualité du parti fonctionnel et respect des exigences du programme ;
- \*Qualité technique du projet, notamment en ce qui concerne les spécificités aéronautiques ;
- \*Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux, appréciée au regard de l'approche financière remise par le candidat ;
- \*Qualité du calendrier d'opération proposé.

A l'issue de l'évaluation, le jury a procédé au classement suivant :

Premier rang : Jonquille

Deuxième rang : Renoncule

Troisième rang : Coquelicot

Les motivations du jury concernant le projet classé au premier rang sont les suivantes :

- \*écriture architecturale élégante,
- \*bonne insertion dans le site,
- \*organisation des locaux fonctionnelle et lisible, répondant aux demandes du programme,
- \*solutions de rétention des eaux incendie et pluviales pertinentes,
- \*solution de chauffage qualitative,
- \*respect de l'enveloppe budgétaire est respecté tout en proposant une surface de plancher supérieure aux autres offres,
- \*respect de la date de livraison.

A l'issue du jury, le cabinet SYSLAW a levé l'anonymat. Il est précisé que l'équipe la mieux classée, dont le mandataire est le cabinet d'architectes BPM ARCHITECTES ET FAYE ARCHITECTES ET ASSOCIES, est composée des cotraitants suivants :

- BPM Architectes, mandataire
- Faye Architectes et associés
- Time and co
- OTCE Aquitaine
- Delhom Acoustique.

Par délibération n° 2024-29, le comité syndical a fixé l'indemnité pour chacune des équipes non retenues à 34 000 € HT. Ce montant ainsi que les modalités d'attribution ont été détaillés à l'article 6 du règlement de la consultation. Au regard du travail accompli, le jury de concours s'est prononcé favorablement sur le versement de l'intégralité de cette prime aux deux candidats non retenus.

Ce même montant sera intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

Il est proposé au comité syndical :

\*De désigner l'équipe BPM Architectes et Faye Architectes et associés comme lauréat du concours suivant l'avis du jury réuni le 12 mars 2025,

\*D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les négociations avec le lauréat en vue de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre,

\*D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout document technique, administratif ou financier se rapportant à cette opération,

\*D'autoriser le versement de la prime de 34 000 €HT aux 3 candidats conformément au règlement de consultation et à l'avis du jury réuni le 12 mars 2025

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Julien BOUQUÉ

Boite de réception en préfecture  
019 25 1903175-20250325-2025-11-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025